



Maîtrise des Risques

Votre lettre du:
Votre référence:

Notre référence: **0000318**
Date:

Annexe(s):

Téléphone Accueil: 02/524.95.83
Fax : 02/524.96.03

Gascoigne Melotte Belgium S.A.
rue Jules Melotte 31
4350 Remicourt

Objet: Votre demande d'autorisation pour le produit : Lacto Aktief Plus
Adaptation d'étiquetage

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe l'acte d'autorisation relatif à votre produit Lacto Aktief Plus. Cette autorisation reste valable jusqu'au 30/11/2006, identique à Puremel (4796B).

L'étiquetage repris dans l'acte d'autorisation est adapté aux dispositions de l'AR du 11 janvier 1993 réglementant la classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses en vue de leur mise sur le marché et de leur utilisation, dispositions rendues applicables aux produits biocides par l'article 22 de l'AR du 17/7/2002.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L' Inspecteur directeur de l'environnement,

R. Huysman.

Nom du document: G:\DG5\Risk_management\Correspondance HEMMIS\Biocides\Volledige toelating\toelating nr 2298B (mod étiquetage).doc		
Personne de contact: Lucrèce Louis	http://www.environment.fgov.be	
E-mail: lucrece.louis@health.fgov.be		
Tel: 02/524.95.832C36/25		
Bureau:		



ACTE D'AUTORISATION
Adaptation étiquetage

Vu la demande d'autorisation introduite le: 15/12/1997

Vu l'avis du Conseil supérieur d'Hygiène publique ;

Le Ministre de l'Environnement décide :

§1. Le produit biocide :

Lacto Aktief Plus est autorisé, en vertu de l'article 8, §1^{er} de l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

La présente autorisation est valable jusqu'au : 30/11/2006, identique à Puremel (4796B)

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 40, §1^{er} de l'arrêté royal du 22 mai 2003 doivent figurer sur tout emballage :

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

Gascoigne Melotte Belgium S.A.
rue Jules Melotte 31
4350 Remicourt

- Appellation commerciale du produit: Lacto Aktief Plus
- Numéro d'autorisation : 2298B
- But visé par l'emploi du produit: Bactéricide et fongicide
- Forme sous laquelle le produit est présenté : Solution à diluer dans l'eau
- Teneur et indication de chaque principe actif :

hypochlorite de sodium (CAS nr. 7681-52-9) 37 g/l



- Usage en vue duquel le produit est autorisé :

Type de produit 4 Exclusivement autorisé comme désinfectant dans l'industrie laitière et à la ferme, seuls les désinfectants sont permis pour le traitement du matériel servant à la traite du lait.

- Autres indications :

C	Corrosif (+symbole)
R 31	Au contact d'un acide dégage un gaz toxique
R 35	Provoque de graves brûlures
S 1/2	Conserver sous clé et hors de portée des enfants
S 26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
S 35	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage
S 36/37/39	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage
S 45	En cas d'accidents ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)
	Contient de l'hydroxyde de potassium

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois, il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

Mode d'emploi :

Rincer à l'eau propre et tiède jusqu'à ce que tous les restes de lait visibles aient disparus. Laisser circuler une solution à 0,5 % de Lacto Aktief Plus durant 10 minutes. La température initiale du liquide de rinçage servant au nettoyage doit être de 50 à 70 °. La température finale atteindra de préférence au moins 35 °. Rincer à grande eau propre et froide.

Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Des émanations gazeuses dangereuses (chlore) pourraient être libérées

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- La fiche de données de sécurité doit être conforme aux données figurant sur l'acte d'autorisation et sur la notice approuvée par le Centre Antipoisons.
- L'étiquette doit être conforme aux données figurant sur l'acte d'autorisation



§5. Classification du produit:

C: Corrosif

Classe A, vente réservée aux vendeurs enregistrés, utilisation réservée aux utilisateurs agréés, aux industries alimentaires et aux industries à lait

Bruxelles, autorisé le 02/06/1998
modifié le

Pour LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
le Directeur général,

R. Moreau

Remarque :

Quand sa durée de validité est de 10 ans, l'autorisation est délivrée pour une période de 2 ans; elle est prolongée de plein droit, à son expiration, pour des périodes successives de 2 ans, sauf préavis de 6 mois avant la fin de chacune d'elles, et pour une période maximale de 10 ans.